

UBAM

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 35 412

INFORMATIONS ET AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND

Luxembourg, le 21 juillet 2023

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'Administration d'UBAM vous informe de la décision suivante prise par résolution circulaire :

Le compartiment UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND (le « Compartiment absorbé ») fusionnera avec le compartiment UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND (le « Compartiment absorbant »), ce dernier absorbant l'autre conformément au type de fusion décrit à l'article 1, alinéa 20, point a) de la loi du 17 décembre 2010.

Cette fusion est motivée par le fait que les actifs du Compartiment absorbé ont atteint un faible niveau et que le Compartiment absorbant offre aux actionnaires une exposition globale aux obligations convertibles similaire et un ISR similaire. Les deux compartiments sont classés comme produits relevant de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

La fusion prendra effet le 5 septembre 2023 (la « Date de prise d'effet »).

Les politiques et objectifs d'investissement des Compartiments absorbé et absorbant diffèrent de la manière suivante.

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
<p>Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement :</p> <ul style="list-style-type: none">- en obligations convertibles- en obligations échangeables en actions- en obligations remboursables en actions- en obligations à bons de souscription- en obligations indexées sur des actions- dans tout autre type de titres qui peuvent être considérés comme des actions en vertu de la législation locale (les titres obligatoirement convertibles, les titres privilégiés convertibles, les parts privilégiées obligatoirement convertibles, les actions privilégiées obligatoirement convertibles, les obligations obligatoirement échangeables, les actions privilégiées perpétuelles convertibles, etc.) <p>ou des titres similaires présentant une notation minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation, ou une notation</p>	<p>Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement :</p> <ul style="list-style-type: none">- en obligations convertibles- en obligations échangeables en actions- en obligations remboursables en actions- en obligations à bons de souscription- en obligations indexées sur des actions- dans tout autre type de titres qui peuvent être considérés comme des actions en vertu de la législation locale (les titres obligatoirement convertibles, les titres privilégiés convertibles, les parts privilégiées obligatoirement convertibles, les actions privilégiées obligatoirement convertibles, les obligations obligatoirement échangeables, les actions privilégiées perpétuelles convertibles, etc.) <p>ou des titres similaires présentant une notation minimum B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation, ou une notation</p>

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
<p>interne équivalente déterminée par le Gestionnaire d'investissement, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société mondiale, y compris dans les Pays émergents, représentant jusqu'à 50 % des actifs nets du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment vise à tirer parti du profil de risque/rendement spécifique des obligations convertibles dans un cadre durable, en recourant à un processus d'investissement fondamental ascendant et à une allocation mondiale sur les principaux marchés (États-Unis, Europe et Asie principalement).</p> <p>Dans le cadre de ce Compartiment, le « cadre durable » est défini par les deux objectifs de durabilité poursuivis par le Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir un score ESG moyen à tout moment supérieur à celui de l'indice Refinitiv Global Hedged Convertible Bond (EUR) (l'« Indice »), tel que mesuré par le score moyen ajusté pour le secteur calculé par MSCI ESG Research. Cet indice est une référence standard représentant l'univers du Compartiment, mais il n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. - maintenir une intensité carbone moyenne à tout moment inférieure à celle de l'Indice, telle que mesurée par MSCI ESG Research. L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer l'empreinte carbone est l'intensité carbone moyenne pondérée en tonnes de CO₂ par million d'USD de chiffre d'affaires. <p>Pour atteindre ces objectifs, l'intégration des facteurs ESG s'effectue à 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères d'exclusion ESG (filtrage négatif), basés sur des critères d'exclusion et/ou de restriction contraignants liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance. À titre indicatif, pour ce Compartiment, des critères d'exclusion couvrent des domaines tels que les armes nucléaires et autres armes controversées ; la production de gaz de schiste ou de pétrole de schiste ; le tabac ; les violations de normes internationales telles qu'évaluées par la note MSCI de controverse sévère (« drapeaux rouges ») ; l'électricité produite à partir de charbon ; les ressources nucléaires ; etc. (des seuils de chiffre d'affaires s'appliquent – pour plus d'informations, veuillez consulter la page 	<p>interne équivalente déterminée par le Gestionnaire d'investissement, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société mondiale, y compris dans les Pays émergents, représentant jusqu'à 50 % des actifs nets du Compartiment.</p>

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
<p>https://www.ubp.com/en/investment-expertise/responsible-investment);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche d'inclusion ESG (filtrage positif), basée sur l'évaluation ESG qualitative interne des émetteurs et des actions sous-jacentes ; les critères ESG des participations des portefeuilles sont examinés chaque mois ; - Construction de portefeuille. Les valeurs ESG des participations du portefeuille sont examinées chaque mois. <p>Le processus d'investissement compte six étapes : les étapes 1 et 2 concernent l'analyse financière (filtrage par des critères de crédit et de liquidité, analyse des obligations convertibles), tandis que les étapes 3 et 4 relèvent spécifiquement de l'analyse extra-financière (exclusions ESG, analyse durable). Les étapes 3 et 4 visent à identifier les sociétés qui se démarquent par leur engagement en faveur du développement durable, conformément aux quatre piliers mentionnés ci-dessous. Les deux dernières étapes concernent la construction du portefeuille (étape 5) et la surveillance continue des risques (étape 6).</p> <p>L'intégration des facteurs ESG s'effectue donc à trois niveaux :</p> <p>(a) par un filtrage négatif basé sur des critères d'exclusion ESG stricts (étape 3)</p> <p>(b) par une analyse interne qualitative et durable des sociétés de notre univers d'investissement (étape 4)</p> <p>(c) par la construction du portefeuille (étape 5) comme précisé ci-dessous :</p> <p>(a, étape 3) Pour exclure les sociétés concernées par nos critères d'exclusion ESG définis, nous utilisons principalement l'analyse extra-financière et les données fournies par MSCI ESG Research. Les critères d'exclusion ESG sont appliqués aux titres de l'univers d'investissement initial qui n'ont pas été exclus au cours des étapes 1 et 2 de notre processus (analyse financière).</p> <p>(b, étape 4) Notre analyse interne qualitative et durable est effectuée pour chaque titre de notre univers d'investissement initial qui n'a pas été exclu au cours des 3 premières étapes du processus. Elle repose sur l'évaluation de 4 piliers : 1) le risque climatique (accent placé sur les émissions de GES [niveau et tendance], l'exposition aux risques réglementaires et la</p>	

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
<p>qualité des données publiées) II) la stratégie environnementale (accent placé sur la gestion des ressources et l’empreinte environnementale des entreprises) III) le capital social (accent placé sur la capacité des entreprises à obtenir la confiance et la loyauté de leur personnel, de leurs clients et de la société) et IV) la gouvernance (accent placé sur la qualité des pratiques comptables et d’information financière, la structure du conseil d’administration, la transparence et la protection des actionnaires). Chacun de ces piliers est évalué selon des indicateurs de durabilité définis, qui sont soit spécifiques au secteur (pour les piliers II. Stratégie environnementale et III. Capital social) ou communs quel que soit le secteur d’activité de l’entreprise (pour les piliers I. Risque climatique et IV. Gouvernance). Afin d’évaluer chacun de ces indicateurs de durabilité, nous utilisons notamment les informations extra-financières communiquées et/ou publiées par l’entreprise elle-même ainsi que par des fournisseurs de recherche ESG tiers. Pour chaque société examinée, l’évaluation de ces 4 piliers (à pondération égale) conduit à l’attribution d’une « note de durabilité » interne.</p> <p>(c, étape 5) S’agissant de la construction du portefeuille, la combinaison de notre analyse financière et extra-financière nous permet de sélectionner des sociétés combinant une valeur financière solide et des pratiques supérieures en matière de durabilité. Notre allocation est fondée sur la conviction, la pondération plus importante étant allouée aux sociétés offrant à la fois des indicateurs financiers sains et des normes extra-financières supérieures, selon notre analyse.</p> <p>L’application de nos critères d’exclusion ESG définis, combinés à notre évaluation de la durabilité des sociétés, conduit à un taux d’exclusion d’au moins 20 % de l’univers d’investissement éligible au terme de notre analyse financière (à l’issue des étapes 1 et 2). À tout moment, le Compartiment investira au minimum 90 % de ses actifs nets dans des sociétés bénéficiant d’un score ESG attribué par MSCI et qui satisfont aux critères d’exclusion ESG du Compartiment.</p> <p>Le Gestionnaire d’investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « FACTEURS DE RISQUE » du</p>	

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
<p>présent Prospectus peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexactes ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.</p> <p>De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable sont disponibles sur : https://www.ubp.com/en/investment-expertise/responsible-investment</p> <p>Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme, des swaps (y compris les Credit Default Swaps – CDS), des options et des contrats de change à terme sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré afin de couvrir le portefeuille. Le Compartiment peut également utiliser ces instruments, dans des circonstances exceptionnelles et à titre temporaire, afin de s'exposer aux risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit, au change et à la volatilité. L'utilisation d'instruments dérivés sur des valeurs individuelles ne peut concerner que des sociétés admissibles selon la stratégie ESG ci-dessus.</p> <p>Le Compartiment peut également être exposé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions dans la limite de 10 % (à l'exclusion des actions privilégiées) de ses actifs nets. Les actions détenues par le Compartiment résulteront uniquement de conversions d'obligations. Ces actions seront vendues par le Gestionnaire d'investissement dans un délai maximum de 6 mois ; - obligations non convertibles ou obligations similaires, quelle que soit leur échéance. Les investissements en obligations non convertibles à haut rendement ou en obligations similaires sont limités à 20 % de ses actifs nets. <p>L'exposition aux actions du Compartiment ne doit pas dépasser 70 % (en investissant dans des actifs éligibles, comme détaillé ci-dessus).</p>	<p>Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme, des swaps (y compris les Credit Default Swaps – CDS), des options et des contrats de change à terme sur les marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré afin de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit, au change et à la volatilité.</p> <p>Le Compartiment peut également être exposé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions dans la limite de 10 % (à l'exclusion des actions privilégiées) de ses actifs nets. Les actions détenues par le Compartiment résulteront uniquement de conversions d'obligations. Ces actions seront vendues par le Gestionnaire d'investissement dans un délai maximum de 6 mois ; - obligations non convertibles ou obligations similaires, quelle que soit leur échéance. Les investissements en obligations non convertibles à haut rendement ou en obligations similaires sont limités à 20 % de ses actifs nets. <p>L'exposition aux actions du Compartiment ne doit pas dépasser 70 % (en investissant dans des actifs éligibles, comme détaillé ci-dessus).</p>

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
<p>Dans ce contexte, l'« exposition aux actions » désigne la sensibilité globale aux actions du portefeuille. Au niveau d'un titre unique (p. ex. : obligations convertibles), la sensibilité aux actions fait référence à la variation du cours du titre pour une variation de 1 % du cours de l'action sous-jacente. Au niveau du portefeuille, la sensibilité moyenne aux actions est calculée comme la moyenne pondérée de la sensibilité aux actions de chaque titre.</p> <p>Le Compartiment couvrira les devises autres que l'euro et son exposition directe résiduelle aux devises autres que la devise de base (EUR) sera de 10 % maximum. En outre, les expositions de change indirectes peuvent être couvertes occasionnellement à l'entière discrétion du Gestionnaire d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des obligations émises en vertu de toute législation, y compris des titres émis en vertu des dispositions REG S ou 144A, conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment.</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en produits à haut rendement et n'investira pas dans des titres désignés sous le nom d'obligations contingentes convertibles (« CoCo »).</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement sur la Taxonomie. Plus particulièrement, le Gestionnaire d'investissement utilise l'analyse qualitative décrite ci-dessus, qui repose sur quatre piliers, y compris le risque climatique, pour sélectionner des investissements qui contribuent de manière significative à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe « Do No Significant Harm (DNSH) » de l'UE. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Par conséquent, la proportion minimale des investissements alignés sur le Règlement sur la Taxonomie est actuellement fixée à 0 %. Dès que des données supplémentaires seront disponibles, il est prévu que cette proportion augmente. Le prospectus sera alors mis à jour afin d'indiquer la nouvelle</p>	<p>Dans ce contexte, l'« exposition aux actions » désigne la sensibilité globale aux actions du portefeuille. Au niveau d'un titre unique (p. ex. : obligations convertibles), la sensibilité aux actions fait référence à la variation du cours du titre pour une variation de 1 % du cours de l'action sous-jacente. Au niveau du portefeuille, la sensibilité moyenne aux actions est calculée comme la moyenne pondérée de la sensibilité aux actions de chaque titre.</p> <p>Le Compartiment couvrira les devises autres que l'euro et son exposition directe résiduelle aux devises autres que la devise de base (EUR) sera de 10 % maximum. En outre, les expositions de change indirectes peuvent être couvertes occasionnellement à l'entière discrétion du gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des obligations émises en vertu de toute législation, y compris des titres émis en vertu des dispositions REG S ou 144A, conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment.</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en produits à haut rendement et n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles (« CoCo »).</p> <p>Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales (E) et sociales (S) tout en investissant dans des sociétés ayant de bonnes pratiques de gouvernance, conformément à l'Article 8 du Règlement de l'UE n° 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Il vise à obtenir une notation ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) moyenne supérieure à celle de l'indice Refinitiv Global Hedged Convertible Bond (EUR) et une empreinte carbone inférieure (telle que mesurée par l'intensité carbone moyenne pondérée). Cet indice est utilisé pour mesurer les caractéristiques ESG du Compartiment.</p> <p>Les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) font partie intégrante du processus d'investissement du Compartiment (sélection des titres, construction du portefeuille). La stratégie de durabilité du Compartiment repose sur deux principales composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un filtrage négatif (critères d'exclusion) :

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
<p>proportion applicable.</p> <p>De plus amples informations sur le Règlement SFDR sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR (1).</p>	<p>respect de la politique d'investissement responsable d'UBP (disponible à l'adresse : https://www.ubp.com/en/investment-expertise/responsible-investment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une intégration ESG positive (voir détails ci-dessous). <p>80 % des actifs nets du Compartiment au minimum sont soumis à une analyse extra-financière réalisée en interne ou en externe.</p> <p>En interne, la méthodologie de notation ESG du Compartiment repose sur l'évaluation (1) du risque climatique, (2) de l'environnement, (3) des questions sociales et (4) des questions de gouvernance. Pour chacune de ces 4 composantes, les entreprises sont analysées sur les questions les plus importantes en matière de développement durable en fonction de leurs activités. Cette évaluation est basée sur une combinaison d'analyses internes fondamentales et de données quantitatives fournies par des fournisseurs ESG externes.</p> <p>La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée par rapport à celle de Refinitiv Europe Hedged Convertible Bond (EUR) afin de s'assurer que le Compartiment tend vers un profil de qualité ESG supérieur et une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice du marché des obligations convertibles européennes. Le profil de qualité ESG du fonds est mesuré par le score ESG moyen pondéré ajusté pour le secteur des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi. L'empreinte carbone est mesurée par la moyenne pondérée de l'intensité carbone du fonds.</p> <p>Le Compartiment promeut les caractéristiques E/S et n'a pas d'objectif d'investissement durable.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement prend en considération, d'une part les incidences négatives des investissements sur les questions environnementales (intensité carbone moyenne pondérée) et sociales (diversité de genre : pourcentage de femmes occupant des postes de direction ; exposition aux armes controversées), et d'autre part le respect des normes internationales (violations du Pacte mondial des Nations Unies).</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement tient compte de la gouvernance dans le cadre de son évaluation du développement durable. Ainsi, il</p>

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
	<p>évalue des facteurs tels que les pratiques comptables et la qualité des données financières publiées, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la structure de l'actionnariat, la dispersion de la détention d'actions ainsi que les politiques de rémunération et tout particulièrement l'intégration de critères extra-financiers.</p> <p>La stratégie d'investissement est soumise à trois contraintes pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par le Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application d'un filtrage négatif (critères d'exclusion) : respect de la Politique d'investissement responsable d'UBP (disponible à l'adresse : https://www.ubp.com/en/investment-expertise/responsible-investment) ; - un minimum de 80 % de l'allocation du Compartiment à des obligations convertibles sous-jacentes est soumis à une analyse extra-financière réalisée en interne ou en externe ; - la recherche d'un profil de qualité ESG supérieur à celui de l'indice mondial du marché des obligations convertibles, Refinitiv Global Hedged Convertible Bond (EUR), et d'une empreinte carbone inférieure à celle de ce dernier. <p>L'exposition aux produits dérivés n'est pas liée à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme, des swaps (y compris les Credit Default Swaps – CDS), des options et des contrats de change à terme sur les marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré afin de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit, au change et à la volatilité. Nous considérons que l'impact de l'utilisation d'instruments dérivés sur la qualité ISR du Compartiment est limité. Les calculs du score/de la notation ESG du Compartiment sont effectués uniquement sur les obligations du portefeuille.</p> <p>Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière</p>

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
<p>La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.</p> <p>Le Compartiment est activement géré et utilise l'Indice Refinitiv Global Hedged Convertible Bond (EUR) (« l'Indice de référence ») pour atteindre son objectif de performance. L'Indice de référence est représentatif de l'univers d'investissement et du profil de risque du Compartiment. Si les titres détenus par le Compartiment correspondent essentiellement à ceux de l'Indice de référence, le Gestionnaire d'investissement dispose toutefois d'une grande latitude pour s'écarter de ses éléments constitutifs en ce qui concerne les pays, les secteurs, les émetteurs et les instruments, afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques.</p> <p><i>Profil de l'investisseur type : ce Compartiment convient aux investisseurs disposés à prendre des risques mesurés liés à des investissements en actions cotées. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.</i></p> <p>- Calcul du risque : méthode par les engagements</p>	<p>d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE).</p> <p>De plus amples informations sur le Règlement SFDR sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR (1).</p> <p>La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.</p> <p>Le Compartiment est activement géré et utilise l'Indice Refinitiv Global Hedged Convertible Bond (EUR) (« l'Indice de référence ») pour atteindre son objectif de performance. L'Indice de référence est représentatif de l'univers d'investissement et du profil de risque du Compartiment. Si les titres détenus par le Compartiment correspondent essentiellement à ceux de l'Indice de référence, le Gestionnaire d'investissement dispose toutefois d'une grande latitude pour s'écarter de ses éléments constitutifs en ce qui concerne les pays, les secteurs, les émetteurs et les instruments, afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.</p> <p><i>Profil de l'investisseur type : ce Compartiment convient aux investisseurs disposés à prendre des risques modérés liés à des investissements en actions cotées. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.</i></p> <p>- Calcul du risque : méthode par les engagements</p>

(1) Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement SFDR (ci-après « Niveau 2 du Règlement SFDR »), veuillez noter que, en plus des informations déjà disponibles sur le Règlement SFDR pour les Compartiments absorbé et absorbant, une Annexe relative au Règlement SFDR pour ces deux Compartiments est disponible. Les actionnaires du Compartiment absorbé ayant l'intention de participer à cette Fusion sont donc invités à se reporter à l'Annexe relative au Règlement SFDR du Compartiment absorbant dans la dernière version du prospectus d'UBAM, disponible gratuitement et sur demande auprès du siège social d'UBAM, 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ainsi que sur le site Web de la Société de gestion d'UBAM (www.ubp.com).

Règlement SFDR

UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND
Article 8	Article 8

De plus amples informations sur le Règlement SFDR sont disponibles dans le prospectus d'UBAM aux pages 21 et 23, ainsi que dans l'annexe relative au Règlement SFDR des deux Compartiments.

Les commissions de gestion et les frais courants sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions du Compartiment absorbant du même Type et dotées des caractéristiques les plus similaires possibles (devise, capitalisation, distribution) aux actions détenues dans le Compartiment absorbé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Compartiment absorbé				Compartiment absorbant			
UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND				UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND			
Code ISIN	Classe	Commission de gestion applicable	Coûts récurrents (hors coûts de transaction)	Code ISIN	Classe	Commission de gestion applicable	Coûts récurrents (hors coûts de transaction)
LU2256753257	AC EUR	1,00 %	1,53 %	LU0940716078	AC EUR	1,00 %	1,50 %
LU2256754222	IC EUR	0,55 %	0,89 %	LU0940717126	IC EUR	0,65 %	0,94 %
LU2256754578	IHC CHF	0,55 %	0,89 %	LU0940717472	IHC CHF	0,65 %	0,94 %
LU2256754651	IHD CHF	0,55 %	0,89 %	LU0940717555	IHD CHF	0,65 %	0,94 % (a)
LU2256756193	UC EUR	0,55 %	1,08 %	LU0940718447	UC EUR	0,65 %	0,98 %
LU2256758058	ZC EUR	0,00 %	0,34 %	LU0946661989	ZC EUR	0,00 %	0,31 % (a)

(a) Cette classe d'actions étant actuellement inactive, ce nombre est une estimation.

Les autres frais imputés au Compartiment absorbant sont identiques à ceux facturés au Compartiment absorbé, à l'exception de la Commission de marketing (0,05 %) et de la Commission du Distributeur général (0,10 %), qui s'appliquent aux classes d'actions U du Compartiment absorbé, mais pas à celles du Compartiment absorbant.

La plupart des actifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant, tandis que la partie restante de ces actifs qui ne sont pas conformes à la politique d'investissement du Compartiment absorbant sera vendue jusqu'à la Date de prise d'effet.

L'apport des actifs du Compartiment absorbé étant conforme à la politique d'investissement du Compartiment absorbant, la fusion n'aura aucun impact négatif sur la performance et la composition du portefeuille du Compartiment absorbant. En outre, aucun rééquilibrage significatif ou important du portefeuille du Fonds absorbant n'est prévu avant ou après la Fusion.

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
UBAM - GLOBAL RESPONSIBLE CONVERTIBLE BOND (toutes classes d'actions)	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND (toutes classes d'actions)
ISR = 3	ISR = 3

Le Compartiment absorbant a le même indicateur synthétique de risque et de performance ou ISR (3) que celui du Compartiment absorbé (3).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant étant deux compartiments de la même entité juridique, leur imposition est identique. Il est toutefois conseillé aux actionnaires de s'informer sur les conséquences potentielles que la fusion programmée pourrait avoir sur leur propre imposition.

Le coût de cette fusion sera supporté par UBP Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg.

À compter de la date du présent avis et jusqu'à la réalisation de la décision de fusion, (i) aucune action du Compartiment absorbé ne sera émise, mais (ii) le compartiment continuera de racheter ses actions.

Les actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant qui sont en désaccord avec la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais, jusqu'au 29 août 2023 à 13 h 00.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas effectué de demandes de rachat de leurs actions avant le 29 août 2023 à 13 h 00 se verront attribuer les actions correspondantes du Compartiment absorbant

conformément au tableau ci-dessus, et seront considérés, à compter du 5 septembre 2023, comme des actionnaires du Compartiment absorbant, et disposeront de tous les droits associés à cette qualité.

Le calcul du rapport d'échange sera effectué le 5 septembre 2023, par la division de la valeur nette d'inventaire (VNI) par action du Compartiment absorbé en date du 4 septembre 2023 par la VNI de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant en date du 4 septembre 2023. Le calcul du rapport d'échange sera vérifié par les réviseurs d'entreprises d'UBAM, Deloitte Audit Sàrl.

Le prospectus, les documents d'informations clés (DIC) ainsi que les derniers rapports périodiques d'UBAM seront mis à la disposition de tous les investisseurs, sans frais, sur demande adressée au siège social d'UBAM, 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que sur le site Web de la Société de gestion d'UBAM (www.ubp.com). Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises concernant la fusion ainsi que toute information supplémentaire seront disponibles au siège social d'UBAM.

Le Conseil d'Administration d'UBAM

Ci-joint : DIC des classes d'actions absorbantes